

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX****N° 2021_45**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 20 |

Séance du 06 Septembre 2021

Le lundi 06 Septembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Chagnon, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
02 Septembre 2021

Date d'envoi en Préfecture
09 Septembre 2021

Date d'affichage
13 Septembre 2021

| RESULTAT DU VOTE | | |
|------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 20 | 0 | 0 |

Etaient présents :

Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Jocelyne CASTON, Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI, Eric WAGON, Pascale REYNAUD,

Etaient excusé(s) : Gérard CROZIER, Virginie PUGLIESE (procuration à Rodrigue ROUBY), Sulian RENAUD,

Etaient absents : Margaux HELQUE

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT

Aménagement de la traverse - Avenant n°1 - Lot 4 - Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2194-5,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Alex en date du 29 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services jusqu'à concurrence de 180 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 mars 2019 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de la Taverse (4 lots),

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 4 Mars 2019 approuvant les caractéristiques du marché de travaux d'aménagement de la traverse (Lots 1, 2, 3,4) et autorisant sa signature pour un montant global initial de 1 725 368,93 euros HT. Il rappelle la modification apportée au lot n°2 (+ 6270 euros HT) par délibération du 02 Septembre 2019, les modifications apportées aux lots n°1 (+ 40 349.93 euros HT) et n°3 (-24 296.10 euros HT), approuvées par délibération du 04 Novembre 2019, les modifications apportée au lot n°1 (+39 048,44 euros HT) par délibérations du 24 Février 2020 et du 12 Juillet 2021 (+ 16 954,14 € HT).

Il souhaite soumettre à l'assemblée délibérante d'autres modifications concernant le lot N°4 considérant les contraintes et imprévus de chantier et la nécessité d'assurer la pérennité des aménagements dans le temps.

Le présent avenant a pour objet de réduire dans le temps les coûts d'entretien des espaces verts et de prendre en compte le surcoût lié à la mise en jauge des arbres du mail piéton d'une durée supérieure à un an.

De ce fait, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- PN1 : prise en charge du surcoût pour arbres mis en jauge sur une durée supérieure à un an
- PN2 : ancrage de motte en remplacement de tuteurage d'arbre
- PN3 à 5 : Plantations d'espèces adaptées au paillage et concassé
- PN7 : Mise en place d'un concassé 40/60

Ces modifications impactent le cahier des charges du lot 4. Les plus-values et moins-values calculées font apparaître une augmentation globale du marché de : + **16 088,70 € HT**.

Le Maire indique que la signature du marché initial autorisée le 4 mars 2019 n'a pas été soumise à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, compte tenu du seuil de procédure et de la procédure adaptée mise en œuvre. Les modifications de marché n'ont de ce fait pas à être soumises à la CAO. Le Maire n'ayant pas délégation pour les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 180 000 € HT, ni pour les avenants qui s'y rapportent, il convient que le Conseil municipal puisse se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** les termes de l'avenant n°1 au lot n°4 du marché relatif à l'aménagement de la traverse du village ainsi qu'il suit :

Lot 1 : Aménagement paysager

SAS Gilles Espic – Les Jardins du Soleil Levant

| Tranche optionnelle TO1 et TO2 | Modification Avenant n°1 | Nouveau montant du marché TO1 et TO2 |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| 68 585,55 € HT | + 16 088,70 € HT | 81 682,25 € HT |

| Tranches ferme et optionnelles | Modification Avenants n°1 | Augment. | Nouveau montant du marché Tranche ferme et optionnelles |
|--------------------------------|---------------------------|----------|---|
| 124 734,45 € HT | + 16 088,70 € HT | + 12,9 % | 137 831,15 € HT |

- **Etant précisé** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal au sein de l'article 2315.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier,
Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.